



District des Hautes-Pyrénées de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Pôle Juridique CDA du 16 septembre 2019

Réunion électronique du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **lundi 16 septembre 2019**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

Etaients présents : Jean-Marc **DE CONINCK** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Sébastien **FEUGUERAY** - Hubert **FORESTIER** – Azzedine **IAKINI** – Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

Arbitre concerné par l'affaire : [REDACTED] (Arbitre D3).



Match n° 50161.1 du 07/09/19 à Sarrancolin

Seniors Départemental 3 entre SARRANCOLINOIS 1 et SOUES 2

ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission examine l'absence de match d' [REDACTED] [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressée, la CDA décide de considérer son absence comme non excusable.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre de ne pas avoir prévenu la CDA de cette absence.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit** :

- **Pour 1ere absence de match : 4 semaines du 09/09/19 au 06/10/19 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.

Azzedine IAKINI
Responsable Juridique

Mohamed EL MAADIOUI
Président

Sébastien FEUGUERAY
Secrétaire de séance

